

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 mai 2011

DCM N° 11-05- 12

Objet : Mutualisation du suivi des clauses sociales et d'insertion dans les marchés publics avec Metz Métropole.

Rapporteur : M. KOENIG, Adjoint au Maire

Les collectivités territoriales sont des acteurs incontournables en matière de développement économique en raison de l'importance de leur volume d'activités, notamment en matière de travaux (création d'équipements et d'infrastructures dans les domaines du transport, de la culture, du renouvellement urbain, etc.).

L'Article 14 du Code des Marchés Publics stipule notamment que « les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social ». Il s'agit de promouvoir l'accès ou le retour à l'emploi des populations les plus éloignées du monde du travail. Il permet, ainsi, la promotion de l'emploi et la lutte contre l'exclusion avec la mise en œuvre de clauses d'insertion par l'activité économique au sein des cahiers des charges des marchés publics identifiés par chaque collectivité.

La mise en œuvre des clauses sociales nécessite pour les collectivités et l'ensemble des partenaires (partenaires de l'emploi et de la formation, entreprises et sociétés attributaires) la définition d'une organisation spécifiquement dédiée à l'animation, au pilotage et à la coordination du dispositif. Ces compétences doivent être assumées par un chargé de mission « clauses sociales » dont la mission s'avère primordiale en raison de la diversité des acteurs et de la nécessaire cohérence qui doit prévaloir en la matière.

Le chargé de mission « clauses sociales », recruté par la Ville de Metz, veillera à l'insertion de clauses sociales dans certains de ses marchés publics, à une bonne coordination opérationnelle entre les différents acteurs impliqués par ce dispositif et s'assurera de leur bonne exécution. Ce chargé de mission, assurera également la gestion des clauses sociales liées au projet METTIS pour Metz Métropole. D'autres marchés communautaires, comportant cette clause, pourront être confiés aux services de la Ville de Metz après entente préalable entre les deux parties.

Le cofinancement par le Fonds social européen de postes de facilitateur de la clause d'insertion est éligible à l'axe 4 du programme opérationnel national « compétitivité et emploi ».

Aussi, afin de garantir la réussite et de conforter la crédibilité de la démarche auprès de l'ensemble des partenaires concernés par ce dispositif, Metz Métropole et la Ville de Metz entendent privilégier une dynamique de travail partenarial.

La convention annexée au présent rapport a pour objet de définir le cadre juridique, financier et matériel de cette collaboration en vue de garantir son bon fonctionnement, tant en ce qui concerne les différents services des collectivités que pour les partenaires extérieurs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances entendue,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 ayant autorisé la création d'un poste de chargé de mission clauses sociales et d'insertion

CONSIDERANT les enjeux partagés par la Ville de Metz et Metz Métropole en matière d'insertion de clauses sociales au sein de certains de leurs marchés publics

CONSIDERANT la dynamique de travail partenarial que ces collectivités entendent privilégier dans ce domaine d'intervention intégrant des objectifs de développement durable, en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE** valider le principe d'un partenariat entre la Ville de Metz et Metz Métropole afin de mutualiser le suivi des clauses d'insertion dans les marchés publics des deux collectivités,

- **D'**autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer la convention de partenariat afférente conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa signature

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué:

Sébastien KOENIG

Service à l'origine de la DCM : Direction du Pôle Citoyenneté, démocratie participative et politique de la ville

Commissions : FINANCES

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0

Affichée le : 27/05/2011

Transmission au contrôle de légalité le : 27/05/2011 Référence nomenclature «ACTES» : 5.7